



ARRÊTÉ DU MAIRE
COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-FOS (34)
PORTANT DEPLACEMENT DU LIEU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le Maire de Saint Jean de Fos,

ARRÊTE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 et suivants ;

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour de la séance du 20 mars 2026 prévoit l'élection du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que la configuration et la superficie de la salle du conseil habituelle ne permettent pas d'accueillir le public dans des conditions de sécurité, de salubrité et de confort suffisantes au regard de l'affluence attendue pour ce scrutin ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la publicité des débats tout en garantissant le bon ordre de la séance ;

ARRÊTE :

- **Article 1 :** La séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 à 18h30 se tiendra exceptionnellement à la Salle Polyvalente.
- **Article 2 :** Les dispositions relatives à la publicité de la séance et au vote secret seront strictement respectées dans ce nouveau lieu.

Fait à Saint-Jean-de-Fos, le 16 mars 2026,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Transmis au contrôle de légalité le

Publication / Affichage le

Notifié le :

Le Maire,

Pascal DELIEUZE

